Ville de Dreux

# CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2025

## DÉLIBÉRATION N°DEL2025-099

**Mise en place et fixation des redevances d'occupation du domaine public par les concessionnaires de réseaux**
(Espace Public)

**7.2**
Rapporteur : Sébastien LEROUX

| | |
|---|---|
| Nombre de membres en exercice | **39** |
| Nombre de présents | **18** |
| Nombre de pouvoirs | **12** |
| Votants | **30** |

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à seize heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 24 juin 2025, après l'absence de quorum constaté lors de la séance du vendredi 20 juin 2025 s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

*Étaient présents*
Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Lydie GUERIN, Chantal DESEYNE, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

*Étaient excusés*
André HOMPS, Florence ARCHAMBAUDIERE, Nelson FONSECA

*Étaient absents*
Fouzia KAMAL, Pascal ROSSION, Cherif DERBALI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Jacques ALIM

*Pouvoirs*
Caroline VABRE donne procuration à Sébastien LEROUX, Mariam CISSE donne procuration à Talal ABDELKADER, Christine PICARD donne procuration à Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN donne procuration à Pierre-Frédéric BILLET, Josette PHILIPPE donne procuration à Caroline IFTEN, François JAGUIN donne procuration à Hélène BARBE, Ratko KLISURA donne procuration à Jean-Michel POISSON, Silvia COUSIN donne procuration à Chantal DESEYNE, Yucel KISA donne procuration à Mounir CHAKKAR, Amber NIAZ donne procuration à Huguette POISSON, Josette MARTIN donne procuration à Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC donne procuration à Maxime DAVID

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime DAVID.

La commune est propriétaire de son domaine public, sur lequel circulent ou sont implantés divers réseaux concédés (électricité, gaz, télécommunications, eau et assainissement).

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles R. 2333-105 et suivants (électricité), R. 2333-114 et suivants (gaz), ainsi que les textes spécifiques pour les opérateurs de télécommunications et réseaux de chaleur, il est possible, et souvent recommandé, de percevoir une redevance d'occupation du domaine public (RODP) auprès des concessionnaires de réseaux.

En complément des redevances annuelles pour l'occupation pérenne du domaine public, la réglementation permet aux communes de percevoir une redevance spécifique lors de l'occupation provisoire du domaine public (RODPP) par des chantiers de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité ou de gaz. Ce dispositif est encadré par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles R. 2333-105-1 à R. 2333-109 et R. 2333-114-1, ainsi que par le décret n°2023- 797 du 18 août 2023.

La perception de ces redevances constitue une ressource légitime pour la commune, permettant de valoriser l'occupation de son domaine public tout en respectant le cadre réglementaire.

Principes de la redevance :

- Les redevances en susmentionnées visent à compenser l'occupation privative et durable du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution mais également dans le cadre des travaux réalisés sur ces réseaux dans la cadre de constructions, de renouvellements ou remplacements d'ouvrages.
- Elles sont calculées selon des modalités réglementaires, prenant en compte la nature du réseau, la longueur ou la surface occupée, et la population de la commune pour certains réseaux.
- Les montants des redevances sont fixés par décret et peuvent être revalorisés chaque année selon des indices publiés au Journal officiel.

Modalités de calcul et montants proposés :

- Réseaux de transport et de distribution d'électricité :
    - Calcul basé sur la population totale issue du dernier recensement.
    - Montant fixé au taux maximum prévu par le CGCT (articles R. 2333-105 et suivants), revalorisé selon l'indice BTP
    - Formule RODP Réseaux électriques : ( (0,534 x Population) - 4 253 €) x l'indice revalorisé annuellement
    - Formule RODPP : RODP réseaux / 5

- Réseaux de gaz : transport et distribution :

À noter que deux RODP sont prévues (l'une pour le transport de gaz, l'autre pour la distribution de gaz).

- Calculs basés sur les linéaires des canalisations existantes, construites et/ou renouvelées au 31 décembre de l'année précédente.
- Montant fixé au taux maximum selon le CGCT (articles R. 2333-114 et suivants), revalorisé selon l'indice ingénierie.
- Formule RODP Transport : PR (plafond de la redevance) = ( (0,035 € x longueur en mètres des canalisations de transport correspondant à 10 % du réseau) + 100 €) x l'indice revalorisé annuellement

- Formule RODP Distribution : PR (plafond de la redevance) = ( (0,035 € x longueur en mètres des canalisations de distribution) + 100 €) x l'indice revalorisé annuellement
- Formule commune RODPP Gaz Transport et Distribution : 0.7 x L (longueurs en mètres des canalisations de transport ou de distribution de gaz construites ou renouvelées et mises en gaz l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due).

Réseaux de télécommunications

- Tarifs maximums prévus par décret :

-30 € par kilomètre et par artère en souterrain
-40 € par kilomètre et par artère en aérien
-20 € par m² au sol pour certaines installations

- Montants revalorisés chaque année selon l'index général des travaux publics.

- Exemple calculs :

- Pour les artères en sous-sol : (km conduite multiple + câbles enterrés) x 30 € x coefficient d'actualisation
- Pour les artères aériennes : Km d'artères aériennes x 40€ x coefficient d'actualisation
- Pour l'emprise au sol : (Bornes + armoires en m²) x 20 € x coefficient d'actualisation

Vu l'avis de la commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Sébastien LEROUX,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité**

- Fixe et perçoit, pour l'année en cours, le montant des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux concédés (électricité, gaz, télécommunications, chaleur, etc.) au taux maximal prévu par la réglementation,
- Applique les coefficients de revalorisation annuels publiés par les autorités compétentes (ministère de l'écologie, indices BTP, index travaux publics, etc.),
- Inscrit les recettes correspondantes au compte budgétaire adéquat,
- Prévoit la notification des montants aux concessionnaires concernés avec une rétroactivité quadriennale.

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 4 juillet 2025

**Le Maire,**
**Conseiller régional,**

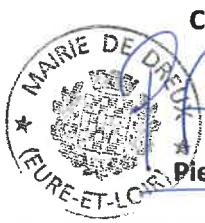


**Pierre-Frédéric BILLET**

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20250704-DEL2025-099-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025